LES TEXTES LEGISLATIFS

I. Généralités

A l'échelle de la société l'acte médical est inséparable du groupe social dans le quel il s'accomplit ; quelque soit son mode d'exercice, le médecin dépend d'un réseau de lois, de règles, de coutumes et de valeurs.

Ses connaissances et ses activités s'intègrent dans une politique globales sanitaires, démographique et économique qu'il ne peut ignorer, ces données essentielles ont inspiré le législateur, et c'est ainsi que le médecin constatera que ses devoirs comme ses droits s'inscrivent dans le cadre d'exigences juridiques et éthiques à la hauteur de sa noble mission.

II. Définitions

1. Définition d'une loi :

C'est une règle générale et égale pour tous, elle est censée exprimer la volonté du peuple, est élaborée et votée par un parlement élu **(APN)** promulguée par le président de la république et publiée au journal officiel.

2. <u>Définition d'un décret :</u>

Il s'agit d'un texte réglementaire à portée générale ou individuelle exprimant une décision soit du président de la république (décret présidentiel) soit du chef du gouvernement (décret exécutif) et qui doit être signé par eux.

3. <u>Définition d'un arrêté</u> :

Décision prise par une autorité administrative (Ministère, Wilaya...) afin d'assurer l'exécution des lois, des décrets et des règlements.

4. <u>Définition d'un code</u> :

C'est un recueil de lois, de règlements et d'arrêtés réunis d'une manière cohérente et logique concernant une branche déterminée du droit (code pénal, civile).

5. <u>Définition d'une circulaire</u>:

C'est un écrit émanant d'un ministère (circulaire ministérielle) soit d'un chef de service d'une administration publique comprenant des instructions de services adressées par voie hiérarchique à ses agents subordonnés.

III. Les textes législatifs :

A. La loi sanitaire relative à la protection et à la promotion de la santé:

La loi **N° 85 – 05** du **16 Février 1985** modifiée et complétée par la loi **N° 90 – 17** du **31 Juillet 1990**.

Loi **n° 18-11** du 18 Chaoual 1439 correspondant au **2 juillet 2018** relative à la santé

Elle comporte un ensemble de principes et de dispositions fondamentales à l'exercice de la profession médicale et para – médicale et a pour objectif essentiel de concrétiser les droits et les devoirs relatifs à la protection et à la promotion de la santé de la population.

Ces grands axes peuvent se résumer ainsi :

- a. Développement de la prévention sanitaire.
- **b.** Distribution des soins répondant aux besoins de la population.
- c. Protection sanitaire prioritaire des groupes à risques.
- d. L'éducation sanitaire.
- e. De l'exercice de la profession médicale.
- **f.** De la santé mentale et les mesures de prise en charge des malades mentaux.
- g. Les modalités et les conditions de prélèvements et de la transplantation d'organes humains.
- **h.** Des dispositions pénales relatives aux personnel de santé notamment les sanctions encourues en cas d'infraction pénale (exercice illégale, faux certificat, avortements)

B. Le code de déontologie médicale :

Le code de déontologie médicale Algérien a été promulgué par le décret exécutif **N° 92 - 276** du **06 Juillet 1992.**

« La déontologie est l'ensemble des principes, des règles qui régissent une profession ». Le code de déontologie médicale concernant les médecins tout manquement a ces règles et dispositions relèvent des instances disciplinaires du conseil de l'ordre.

- Son texte contient des titres, chapitres et articles relatifs aux:
 - ✓ Devoirs généraux des médecins
 - ✓ Devoirs envers le malade
 - ✓ Relatifs au secret médical
 - ✓ A la confraternité
 - ✓ Aux sanctions disciplinaires prononcées par le conseil de l'ordre des médecins.

C. Code pénal, code civil, code de procédure pénale, code de procédure civile, code l'état civil

Il s'agit de textes de loi imposés a tout citoyen au non de la société, régissant l'ordre social et par la même l'exercice de la médecine.

- 1. Ainsi le code pénal consacre bon nombre d'articles à diverse sanctions pénales encourues par les médecins qui accomplissent des actes contraires aux exigences de la profession médicale essentiellement.
 - L'avortement criminel (304 313 CP) la violation du secret professionnel (301 du CP) les faux certificats, la non assistance a une personne en péril.
- 2. Le code de procédure pénale prévoit des articles de lois relatifs aux modalités d'exécutions de divers opérations judiciaires notamment les réquisitions prélèvements et conservation des traces biologiques et indices nécessaires a établir la vérité.
 - **3.** Le code civil et code de procédure civile consacrent les articles relatives entres autres au dommage corporel et aux modalités de réparations.
 - **4.** Code de l'état civil représente les modalités de tenus de registre public des faits ou actes de l'état civil d'une personne (naissance, décès......).

5. Les autres codes :

- **a.** Code de la réforme pénitentiaire consacre les articles de lois relatifs aux conditions de mise en détention des prévenus, sachant que le médecin est tenu de dénoncer les mauvais traitements (tortures).
- b. Le code de la route relative a l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière; article 25 « consacre la conduite en état d'ébriété est un délit le taux admis < 0,20g /l d'alcool »

Les vérifications des taux d'alcool dans le sang s'effectuent dans un établissement de santé publique.

c. Le code de la famille consacre les modalités de demande de divorce et les représentants tuteur légal pour les mineurs et les incapables.



CONCLUSION

A l'échelle de la société, l'acte médical est inséparable du groupe social dans lequel il s'accomplit quelque soit son mode d'exercice, le médecin dépend d'un réseau de lois, de règles et de valeurs qu'il ne peut ignorer et qu'il doit respecter afin que ses connaissances et ses activités s'intègrent dans une politique globale sanitaire démographique et économique.